

**ARRETE N° 267 /2024**

**Portant fermeture temporaire des parkings « Tuit-tuit », « Z'oiseaux Verts » et « Les Salanganes »  
dans le cadre les festivités du dimanche 14 Juillet 2024**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'organisation de la cérémonie commémorative du 14 Juillet 2024, à Petite-Île,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'organiser la commémoration de la fête nationale du 14 Juillet 2021 dans sa Commune,

**Considérant** que dans le cadre de cette organisation, les parkings « Tuit-Tuit », « Zoiseaux Verts » et « Les Salanganes » sont réservés pour accueillir les associations qui assistent à la cérémonie du 14 Juillet,

**Considérant** qu'il y a lieu également d'utiliser les parkings à l'arrière de l'école les Alpinias pour les besoins de la manifestation,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les parkings « Tuit-tuit », « Z'oiseaux Verts » et « Les Salanganes » sont strictement réservés aux véhicules d'exposition ou en lien avec le Défilé des Associations, du samedi 13 juillet 2024 à 20h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 14h00.

**Art. 2.** – Le parking attenant au complexe sportif Norbert Gennepy sera réservé aux véhicules des Pompiers.

**Art. 3.** – La fermeture des parkings et la mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

**Art. 4.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5.** - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 3 Juillet 2024  
La Maire



Serge Hoareau

Affiché le : .....

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.